

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 4 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 avril à 10 heures 00, au siège social,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation verbale du Gérant.

Sont présents :

- **La société GROUPE VALOR**, représentée par sa Présidente, EH Capital, elle-même représentée par Monsieur Edouard Hoche
Propriétaire de : 68 parts sociales
 - **La société VALOR FINANCE**, représentée par sa gérante, Groupe Valor, représentée par EH Capital, elle-même représentée par son Président, Monsieur Edouard HOCHÉ
Propriétaire de : 12 parts sociales
- Total égal au nombre de parts composant le capital, ci : **80 parts sociales**

Ensemble, constituant l'« **Assemblée** », seuls associés de la Société et représentant la totalité des actions composant le capital social. Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par la société Groupe Valor, représentée par EH Capital, elle-même représentée par Monsieur Edouard HOCHÉ, Président (le « **Président** »).

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Agrément des nouveaux associés ;
2. Modifications statutaires afférentes ;
3. Pouvoir pour accomplir les formalités requises.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte des résolutions ;
- Un exemplaire des statuts de la Société ;
- Le projet de cession de parts sociales ;

L'Assemblée déclare qu'elle a disposé du temps nécessaire pour étudier l'ensemble des documents transmis dont elle a pu apprécier le contenu avec un délai suffisant. En conséquence, les associés déclarent relever le Président de l'obligation de convocation dans les formes et délais prévus par les statuts et tenir pour valable la convocation verbale qui leur a été faite.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les différentes résolutions.

PREMIÈRE RÉOLUTION – AGRÉMENT DES NOUVEAUX ASSOCIÉS

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du projet de cession, agréée les sociétés VALOR FINANCE K en qualité de nouvel associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Comme conséquence de la résolution précédente et sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales projetée, les statuts de la Société seront modifiés ainsi :

L'article 8 CAPITAL SOCIAL sera remplacé comme suit :

« Le capital social s'élève à la somme de huit cent euros (800). Il est divisé en quatre-vingts (80) parts sociales de dix euros, attribuées de la façon suivante :

*- A la société **GROUPE VALOR***

à concurrence d'une part numérotée de 1 à 1

*- A la société **VALOR FINANCE K***

à concurrence de soixante-dix-neuf parts numérotées de 2 à 80

Soit ensemble quatre-vingts parts (80) »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION – POUVOIR POUR LES FORMALITÉS

L'Assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus et après lecture par l'Assemblée, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés.

SCCV MARIE STUART

Société civile de construction vente au capital de 100 euros

24 Place du Martroi – 45000 Orléans

RCS Orléans n° 908 333 917

Ci-après, la « **Société** »

La société GROUPE VALOR

A handwritten signature consisting of a stylized loop followed by a long horizontal stroke.

La société VALOR FINANCE

A handwritten signature consisting of a stylized loop followed by a long horizontal stroke, identical to the one above.